



LE DÉPARTEMENT

## ARRÊTÉ

Maintenance des plateformes Project Monitor, acquisition de licences et prestations associées,  
Accord-cadre à bons de commande sur procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables –  
Attribution - Décision du Président – **Annule et remplace l'arrêté du 7 mai 2020**

--:--

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,**

#### **- Vu l'exposé des motifs suivants :**

Lors de sa séance du 22 octobre 2019, la Commission d'appel d'offres a autorisé le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique pour la maintenance des plateformes Project Monitor, acquisition de licences et prestations associées.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code précité, conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.

Lors de la consultation des membres de la Commission d'appel d'offres effectuée à distance le 28 avril 2020, ces derniers ont donné un avis favorable le 4 mai 2020 à l'attribution du marché à la société VIRAGE GROUP SAS, située 6 rue DEURBROUCQ (44000 Nantes). Par la suite, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à la société précitée.

**- Vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020** visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics

### **DECIDE**

Article 1 : Suite à l'attribution du pouvoir adjudicateur et accomplissement des formalités post-attribution dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique, **de signer, au nom du Département, l'accord-cadre à bons de commande sur procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables** à intervenir, pour la maintenance des plateformes Project Monitor, acquisition de licences et prestations associées avec l'entreprise VIRAGE GROUP SAS (44000 Nantes).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion du 15 mai 2020 de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le

19 MAI 2020

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 19 MAI 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION

*hvs*  
Le Président

Hervé GAYMARD



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*Isabelle Robert*  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

19 MAI 2020



LE DÉPARTEMENT

## ARRÊTÉ

Collège Charles Dullin à Yenne - Travaux de restructuration partielle - Marché n° 2019-1027 relatif au lot n° 5 " Cloisons – Doublages – Faux-plafonds " - Acte modificatif n° 02 – Décision du Président

-:-:-

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

#### **- Vu l'exposé des motifs suivants :**

Lors de sa réunion du 9 octobre 2018, la Commission d'appel d'offres a autorisé le Président à procéder, au nom du Département, au lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs aux lots n° 1 à 14 dans le cadre de l'opération de restructuration partielle du collège Charles Dullin à Yenne.

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 26 mars 2019, le Pouvoir adjudicateur a notamment décidé de signer, au nom du Département, le marché de travaux relatif au lot n° 5 "Cloisons – Doublages – Faux-plafonds" à intervenir avec la société Albert et Rattin pour un montant total de 133 257,00 € HT.

En cours d'exécution, des ajustements de travaux se sont avérés indispensables et ont nécessité l'établissement de l'acte modificatif n° 02.

Ces ajustements, s'élevant à 4 429,00 € HT, portent le montant global du marché, suite au précédent acte modificatif, à 143 437,90 € HT, soit une augmentation cumulée du marché initial de 7,64 %.

Après avis des membres de la Commission d'appel d'offres consultés par mail le 30 avril 2020, le pouvoir adjudicateur a statué favorablement sur cet acte modificatif à intervenir à ce marché de travaux.

**- vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020** visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics.

### DECIDE

Article 1 : Suite à l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres, **de signer, au nom du Département, l'acte modificatif n° 02** à intervenir avec l'entreprise Albert et Rattin (73190 Saint-Baldoph) pour le marché n° 2019-1027 relatif aux travaux de restructuration partielle du collège Charles Dullin à Yenne - lot n° 5 « Cloisons – Doublages – Faux-plafonds ».

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée. »

**CONTRÔLE LÉGALITÉ**

Le **19 MAI 2020**

**ACCUSÉ RÉCEPTION**

Fait à CHAMBERY, le **19 MAI 2020**

Le Président



**Hervé GAYMARD**



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.



**19 MAI 2020**

**Isabelle ROBERT**  
*Secrétaire générale*



SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

## ARRÊTÉ

Collège Charles Dullin à Yenne - Travaux de restructuration partielle - Marché n° 2019-1032 relatif au lot n° 11 "Electricité-Courant faibles" - Acte modificatif n° 03 – Décision du Président

-:-:-

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

#### - Vu l'exposé des motifs suivants :

Lors de sa réunion du 9 octobre 2018, la Commission d'appel d'offres a autorisé le Président à procéder, au nom du Département, au lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs aux lots n° 1 à 14 dans le cadre de l'opération de restructuration partielle du collège Charles Dullin à Yenne.

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 26 mars 2019, le Pouvoir adjudicateur a notamment décidé de signer, au nom du Département, le marché de travaux relatif au lot n° 11 "Electricité-Courants faibles" à intervenir avec la société Noval Elec pour un montant total de 179 703,40 € HT.

En cours d'exécution, des ajustements de travaux se sont avérés indispensables et ont nécessité l'établissement de l'acte modificatif n° 03.

Ces ajustements, s'élevant à 858,30 € HT, portent le montant global du marché, suite au précédent acte modificatif, à 197 734,06 € HT, soit une augmentation cumulée du marché initial de 10,03 %.

Après avis des membres de la Commission d'appel d'offres consultés par mail le 30 avril 2020, le pouvoir adjudicateur a statué favorablement sur cet acte modificatif à intervenir à ce marché de travaux.

- **vu les dispositions du premier alinéa du III de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020** visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, donnant notamment délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics.

### DECIDE

Article 1 : Suite à l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres, **de signer, au nom du Département, l'acte modificatif n° 03** à intervenir avec l'entreprise Noval Elec (73000 Chambéry) pour le marché n° 2019-1032 relatif aux des travaux de restructuration partielle du collège Charles Dullin à Yenne - lot n°11 « Electricité – Courants faibles ».

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera affiché ou publié au Recueil des Actes Administratifs du Département ou notifié aux intéressés, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, en application des dispositions des articles L. 3131-1 et L. 3132-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen auprès des conseillers départementaux dès son entrée en vigueur et d'un rendu compte à la prochaine réunion de la Commission permanente, en application du deuxième alinéa du III de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée. »

Fait à CHAMBERY, le 19 MAI 2020

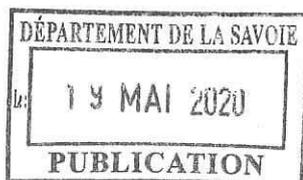
Le Président

Hervé GAYMARD

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 19 MAI 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation,

19 MAI 2020

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale